



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.5/35/92  
3 décembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 91 et 61 j) de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

Incidences administratives et financières du projet de décision  
publié sous la cote A/C.2/35/L.120

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 46ème séance, le 20 novembre 1980, la Deuxième Commission a adopté le projet de décision publié sous la cote A/C.2/35/L.120.
2. Aux termes de ce projet de décision, l'Assemblée générale déciderait notamment :
  - a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : incidences des résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale pour les commissions régionales (A/35/546) ;
  - b) D'approuver les priorités immédiates établies en matière de programmes pour 1981 que les commissions régionales ont approuvées.
3. Lors de l'adoption du projet de décision A/C.2/35/L.120, la Deuxième Commission était saisie d'un état des incidences administratives et financières (A/C.2/35/L.93) d'une version antérieure du projet de décision publiée sous la cote A/C.2/35/L.67. Le texte de l'alinéa a) de cette version antérieure était identique à celui de l'alinéa a) cité plus haut, mais aux termes de l'alinéa b) du projet de décision A/C.2/35/L.67, la Deuxième Commission aurait approuvé les priorités immédiates établies en matière de programmes par les commissions régionales, telles qu'elles sont définies au chapitre II du rapport publié sous la cote A/35/546 et découlant des responsabilités plus étendues des commissions régionales prévues dans les résolutions 32/197 et 33/202.

4. Avant que la Deuxième Commission n'adopte le projet de décision, le Président a fait une déclaration. Dans cette déclaration, il a indiqué qu'il était entendu pour la Commission que le Secrétariat passerait en revue les propositions présentées dans l'état des incidences administratives et financières (A/C.2/35/L.93) pour déterminer si elles étaient conformes aux décisions prises par les organes intergouvernementaux à l'échelon régional et soumettrait un état révisé à la Cinquième Commission, lors de la session en cours. Le présent document est publié conformément à cette déclaration et à la suite de nouvelles consultations avec les fonctionnaires compétents des commissions régionales. Il faut signaler toutefois que, si les décisions prises par les organes intergouvernementaux régionaux au sujet de certaines des priorités énumérées au chapitre II du document A/35/546 revêtent un caractère assez général, il a toujours été reconnu que les secrétaires exécutifs des commissions régionales étaient investis de l'autorité nécessaire pour interpréter les termes généraux des mandats donnés par les organes délibérants compétents et pour déterminer, compte tenu de leurs débats, quelles sont les mesures les plus appropriées pour appliquer ces mandats à court terme.

5. Les priorités immédiates établies en matière de programmes par la Commission économique pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) sont décrites dans les paragraphes 83 à 85, 86, 87 à 93 et 94 à 97, respectivement, du rapport du Secrétaire général (A/35/546). Le Secrétaire général pense que l'application de ces priorités en 1981 exigerait un renforcement de la capacité des commissions régionales dans les domaines visés aux paragraphes précités. On trouvera ci-après, outre une indication des textes portant autorisation des travaux qui justifient l'application immédiate de ces priorités, les incidences financières correspondantes pour chacune des commissions régionales.

#### Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

6. A sa trente-cinquième session, tenue en mars 1979, la CESAP a adopté la résolution 193 (XXXV) relative à l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, dans laquelle elle a, entre autres, prié le Secrétaire exécutif de définir les tâches dont la Commission pourrait assumer la responsabilité à la suite de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et d'indiquer les incidences de ces tâches du point de vue financier et sur le plan des effectifs.

7. A sa trente-sixième session, tenue en mars 1980, la Commission a examiné un rapport intérimaire présenté par son secrétariat sur la rationalisation du programme de travail et ordre de priorité pour 1980-1981 1/. En ce qui concerne les priorités prévues dans le programme de travail, la Commission a reconnu qu'il faudrait réévaluer les domaines prioritaires qu'elle avait établis. Elle a prié le secrétariat et le Comité consultatif des représentants permanents de passer en

---

1/ E/ESCAP/183.

revue les domaines prioritaires de la CESAP en fonction des priorités qui se dégageraient de la nouvelle stratégie pour les années 80 et de suggérer à la Commission, lors de sa trente-septième session, les ajustements ou les modifications à apporter. A propos de la coopération et de la collaboration entre secrétariats, la Commission a pris note de l'opinion de l'OIT qui estimait que les arrangements conclus entre cette organisation et la CESAP pour l'échange de renseignements sur leurs programmes de travail respectifs s'étaient révélés fructueux. Puisque la CESAP participait de plus en plus à des activités orientées vers l'action, il devenait plus nécessaire encore de tenir des consultations approfondies avant d'arrêter définitivement les programmes de travail 2/.

8. Les tâches plus étendues visées au paragraphe 84 du document A/35/546, sont étroitement liées à ces mandats. On estime que, pour que ces tâches puissent être exécutées comme il convient à compter de 1981, il faudrait créer un nouveau poste P-3 au Bureau de la Coordination et du contrôle du programme (qui compte à l'heure actuelle un poste D-1, un poste P-5, deux postes P-4, un poste P-3 et deux postes d'agent local) du Cabinet du Secrétaire exécutif. Le titulaire de ce poste serait chargé :

a) De garder constamment à l'étude les mandats conférés dans les résolutions, décisions et recommandations de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Comité du programme et de la coordination et des autres instances internationales compétentes, dans la mesure où ils se rapportent aux travaux des commissions régionales;

b) De préparer pour le Siège de l'ONU des contributions qui seront soumises aux instances internationales compétentes en matière de coordination et de planification des programmes dans les secteurs économique et social;

c) D'aider la Commission et le Comité consultatif des représentants permanents à coordonner le programme de travail et le processus de planification de la Commission et les travaux de planification et d'établissement des budgets-programmes à l'échelon global;

d) De rester en contact étroit avec les coordonnateurs des programmes au Siège de l'ONU, avec les autres commissions régionales et avec les autres organismes du système des Nations Unies pour assurer la complémentarité souhaitable dans les programmes de travail et la coopération interrégionale.

La création de ce poste entraînerait en outre des dépenses additionnelles d'un montant de 5 000 dollars au titre des frais de voyage.

#### Commission économique pour l'Amérique latine

9. La nécessité de renforcer le rôle de la CEPAL pour ce qui est de faciliter la coopération entre pays en développement, comme il est proposé à l'alinéa b) du paragraphe 86 du rapport du Secrétaire général (A/35/546), a été soulignée dans la

---

2/ E/1980/26, par. 887 et 890.

résolution 387 (XVIII) relative à la coopération entre pays en développement et entre régions en développement de différentes zones géographiques, adoptée par la Commission à sa dix-huitième session, en avril 1979. Dans cette résolution, la Commission a notamment prié le Secrétaire exécutif d'établir au secrétariat les mécanismes fonctionnels appropriés qui seront directement chargés des activités de promotion, d'information et de coordination concernant la coopération technique et économique entre pays en développement. La Division des opérations est devenue le centre responsable, au sein de la CEPAL, de veiller à l'application des diverses mesures recommandées par la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement (1976) et la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement (1978), ainsi que dans les résolutions ultérieures adoptées par l'Assemblée générale sur la question. Il est proposé de créer dans cette division - qui compte actuellement un poste D-1, deux postes P-4, un poste P-3 et trois postes d'agent local - un poste P-4 supplémentaire en 1981 pour un fonctionnaire qui serait chargé de faciliter toutes les activités de coopération économique et technique entre pays en développement et de diffuser des informations sur les possibilités de coopération. La création de ce poste entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant de 4 000 dollars au titre des frais de voyage.

#### Commission économique pour l'Afrique

10. Au paragraphe 89 de son rapport (A/35/546), le Secrétaire général rappelle que, dans le cadre de ses fonctions élargies, la CEA devra notamment promouvoir la coopération économique régionale, sous-régionale et interrégionale entre pays en développement, jouer un rôle moteur, assumer la responsabilité de la coordination et de la coopération intersectorielles au niveau régional et établir des liens plus étroits avec les organismes des Nations Unies. Dans sa résolution 355 (XIV) concernant la coopération économique et technique entre pays en développement qu'elle a adoptée en mars 1979, la Commission :

"Reconnaissant l'importance de la coopération économique et technique entre pays en développement en tant qu'instrument favorable à l'autonomie collective et à l'instauration du nouvel ordre économique international,

Faisant sienne l'idée selon laquelle les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets devraient centraliser les efforts déployés à l'échelon sous-régional par tous les organismes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales s'occupant de coopération économique et technique en Afrique,

Notant avec satisfaction les initiatives du Secrétaire exécutif tendant à établir des liens étroits avec les quatre autres commissions économiques régionales en vue d'instaurer une coopération économique et technique entre pays en développement des diverses régions,

...

A prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'assurer à la Commission les ressources nécessaires lui permettant de doter les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets d'un personnel d'appui efficace et efficient.

/...

A prié en outre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à la distinction tenue que l'on fait entre coopération économique et coopération technique en procédant à un nouvel examen du mécanisme institutionnel en vigueur conçu pour s'occuper de ces domaines d'activité."

11. Il est clair que les demandes de ressources présentées dans cette résolution recourent les besoins en personnel qu'il faudra satisfaire pour permettre à la CEA de s'acquitter des fonctions élargies visées plus haut. On estime qu'en vue de remplir ces tâches de manière efficace en 1981, la CEA aurait besoin de trois nouveaux postes : un poste P-4 et un poste d'agent local - pour un(e) économiste et un(e) secrétaire au Service de la coopération économique - qui compte à l'heure actuelle neuf postes d'administrateur (un D-1, deux P-5, deux P-4, trois P-3 et deux P-2/1) et cinq postes d'agent local, et qui est chargé notamment de coordonner les activités des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la CEA et d'un poste P-3 pour un spécialiste de la gestion des programmes au Service de la Coordination de l'assistance technique et des opérations (qui compte actuellement un poste D-1, un poste P-5, un poste P-4, un poste P-3, deux postes P-2/1 et quatre postes d'agent local).

12. Le nouvel économiste, qui relèverait du Chef de la Division de la coopération économique, aurait la responsabilité principale au sein de la Division de coordonner la mise au point, la formulation et l'exécution des divers projets relatifs à des arrangements de coopération multinationale. Le nouveau poste d'agent local est demandé pour un(e) secrétaire. Quant au nouveau spécialiste de la gestion des programmes, il serait chargé, sous la supervision directe du Chef du Service de la coordination de l'assistance technique et des opérations, d'aider le Service de la coopération économique et les divisions organiques dans toutes les phases des projets relatifs à la coopération économique et technique entre pays en développement et à l'intégration des femmes au développement en Afrique. Le nouveau fonctionnaire s'occuperait également de contrôler la gestion administrative et financière des projets relatifs à la mise en place d'institutions exécutés par la CEA. On estime que, du fait de la création des deux postes d'administrateur susmentionnés, il faudrait ouvrir pour le Service de la coopération technique et le Service de la coordination de l'assistance technique et des opérations des crédits additionnels pour 1981 de 5 000 et de 10 000 dollars respectivement au titre des frais de voyage.

#### Commission économique pour l'Asie occidentale

13. L'élargissement des fonctions de la Commission liées à la supervision et à la coordination de l'exécution des programmes, mentionné au paragraphe 94 du rapport du Secrétaire général, découle du rôle croissant des commissions régionales qui sont expressément désignées dans l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale comme les principaux centres généraux d'activités de développement économique et social, dans le cadre du système des Nations Unies, pour leurs régions respectives, et de leurs responsabilités accrues dans le domaine de la coordination et de la coopération au niveau régional 3/. Il convient de rappeler à

---

3/ Résolution 32/197 de l'Assemblée générale, annexe, chap. IV, par. 19 et 20.

cet égard qu'à sa septième session, tenue en avril 1980, la Commission a adopté la résolution 80 (VII) relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, par laquelle elle a notamment demandé au Secrétaire exécutif de poursuivre, en collaboration avec d'autres commissions régionales, ses consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'obtenir les ressources requises pour entreprendre les activités déjà identifiées par le secrétariat comme découlant des responsabilités accrues de la Commission aux termes de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale.

14. On estime que, pour que la CEAO puisse s'acquitter comme il convient, en 1981, des fonctions décrites au paragraphe 94 du rapport du Secrétaire général, il faudrait créer un nouveau poste d'administrateur de la classe P-2 au Groupe de la planification et de la coordination des programmes (qui compte actuellement un poste D-1, deux postes P-4, un poste P-2/1 et trois postes d'agent local) du Bureau du Secrétaire exécutif. Sous la supervision du Chef du Groupe, le titulaire de ce poste aiderait :

a) A planifier et à coordonner l'application des résolutions adoptées par la Commission et d'autres organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies;

b) A coordonner l'analyse des programmes interorganisations;

c) A tenir à jour les dossiers et à maintenir les contacts qu'impliquent la coopération et la coordination entre la CEAO et les institutions régionales de développement, les autres organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées;

d) A établir et à tenir à jour les dossiers nécessaires pour contrôler l'exécution des projets et la répartition des ressources;

e) A préparer la correspondance et les rapports qu'exige l'accomplissement des fonctions incombant au Groupe de la planification et de la coordination des programmes.

Les frais de voyage résultant de la création de ce poste sont estimés à 2 300 dollars.

#### RECAPITULATION

15. On estime qu'en vue d'appliquer le projet de décision publié sous la cote A/C.2/35/L.120, il faudrait ouvrir pour 1981, aux chapitres 11, 12, 13 et 14 du budget-programme, des crédits additionnels se répartissant comme suit :

	<u>Postes permanents a/</u>	<u>Montants en</u>	<u>Dépenses communes de personnel</u>	<u>Frais de voyage du personnel</u>	<u>Mobilier et matériel</u>	<u>Total</u>
	<u>Postes</u>	<u>dollars</u>	(en dollars)	(en dollars)	(en dollars)	(en dollars)
Chapitre 11						
(CESAP)	1 P-3	14 000	5 800	5 000	-	24 900
Chapitre 12						
(CEPAL)	1 P-4	20 700	8 300	4 000	-	33 000
Chapitre 13						
(CEA)	1 P-4	18 200	7 300	)		
	1 P-3	15 200	6 100	15 000 )	5 000	72 800
	1 agent local	4 300	1 700	)		
Chapitre 14						
(CEAO)	1 P-2	11 500	3 500	2 300	-	17 300
				Total		<u>148 000</u>

En outre, du fait de la création de deux postes P-4, de deux postes P-3, d'un poste P-2 et d'un poste d'agent local, il faudrait également inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant de 22 100 dollars, qui serait compensé par un montant équivalent à inscrire au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

a/ Abattement pour délai de recrutement : 50 p. 100 pour les postes d'administrateur et 35 p. 100 pour les postes d'agent local.

-----